

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 541

présenté par  
M. Breton

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:**

L'article L 1414-3-3 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 6° de développer des indicateurs qualitatifs dans les unités de soins palliatifs »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de développer des indicateurs dans les unités de soins palliatifs (USP).